

Employeurs occupant moins de dix salariés

Direction
générale
des Impôts

Renseignements relatifs à l'année 2001 ou à la période du au

Lire attentivement la notice explicative avant de remplir la présente déclaration qui doit être renvoyée en un exemplaire au plus tard le 30 avril 2002

Adresse de ce service
où cette déclaration doit
être déposée

Identification du destinataire

Adresse du déclarant
(quand celle-ci est différente
de l'adresse du destinataire)

Recette		N° dossier		Clé		Régime		Inspection	
N° SIRET								code activité	

Rayer les mentions qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise (dénomination, adresse, SIRET, activité...) et signaler ci-contre le changement intervenu.

Toutes les déclarations fiscales déposées à compter du 1^{er} janvier 2002 doivent être souscrites en euros et, le cas échéant, accompagnées d'un paiement en euros

A PARTICIPATION DES EMPLOYEURS OCCUPANT MOINS DE DIX SALARIÉS (art. L. 952-1 du Code du travail)

Montant des rémunérations versées au cours de l'année ou de la période considérée (voir notice) 1

Montant du versement incombant à l'employeur (case 1 × 0,15 %) 2

Montant du versement effectué à l'organisme collecteur paritaire agréé au titre du plan de formation 3

Désignation et adresse de l'organisme :

Porter l'absence de versement ou l'insuffisance éventuelle (2 - 3) en 4 ou chiffre zéro 4

Montant du versement au Trésor public : égal au montant de la case 4 × 2 5

B FINANCEMENT DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES EN ALTERNANCE (art. 92 de la loi du 27 janvier 1993)

Montant du versement incombant à l'employeur (case 1 × 0,10 %) [si le montant est inférieur à 15 €, porter le chiffre zéro] 6

Montant du versement effectué à l'organisme collecteur paritaire agréé au titre des formations en alternance 7

Désignation et adresse de l'organisme :

Porter l'absence de versement ou l'insuffisance éventuelle (6 - 7) en 8 ou chiffre zéro 8

Montant du versement au Trésor public : égal au montant de la case 8 × 2 9

C PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION DES PERSONNES TITULAIRES D'UN CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE (art. L. 931-20 du Code du travail)

Montant des rémunérations versées au cours de l'année ou de la période considérée au titre des contrats à durée déterminée (voir notice) 10

Montant du versement incombant à l'employeur (case 10 × 1 %) 11

Montant du versement effectué à l'organisme collecteur paritaire agréé au titre du congé individuel de formation 12

Désignation et adresse de l'organisme :

Porter l'absence de versement ou l'insuffisance éventuellement (11 - 12) en 13 ou chiffre zéro 13

Montant du versement au Trésor public : égal au montant de la case 13 × 2 14

D VERSEMENT AU TRÉSOR PUBLIC INCOMBANT AU DÉCLARANT

Participation des employeurs occupant moins de dix salariés (case 5 du cadre A) 15

Participation au financement du congé individuel de formation des personnes titulaires d'un contrat à durée déterminée (case 14 du cadre C) 16

Participation au financement des formations en alternance (case 9 du cadre B) 17

MONTANT TOTAL DES VERSEMENTS A EFFECTUER AU TRÉSOR PUBLIC (cases 15 + 16 + 17) 18 €

E MODE DE PAIEMENT (mettre une croix dans la case utile) :

En numéraire par chèque bancaire

A, le

Signature :

F RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

Date de réception :

Pénalités	Taux %		Taux %	
	Taux %		Taux %	
	Taux %		Taux %	
Somme				Date :
				N° PEC
				N° d'opération Medoc